

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION – RUE DU GRAND CANTON

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. Charles AUDINET pour le tournage des séquences d'un film le mardi 9 mai 2023,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite le mardi 9 mai de 8h00 à 18h00, Chemin de la Borderie, de l'intersection avec e Chemin Achille Aubert jusqu'aux premières maisons, suivant le plan joint.

Une déviation sera mise en place par la Rue de Chevessac.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de M. Charles AUDINET. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre : M. Charles AUDINET au 06.89.45.19.51.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Charles AUDINET.

Fait à Saint Sauvant, le 5 mai 2023

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



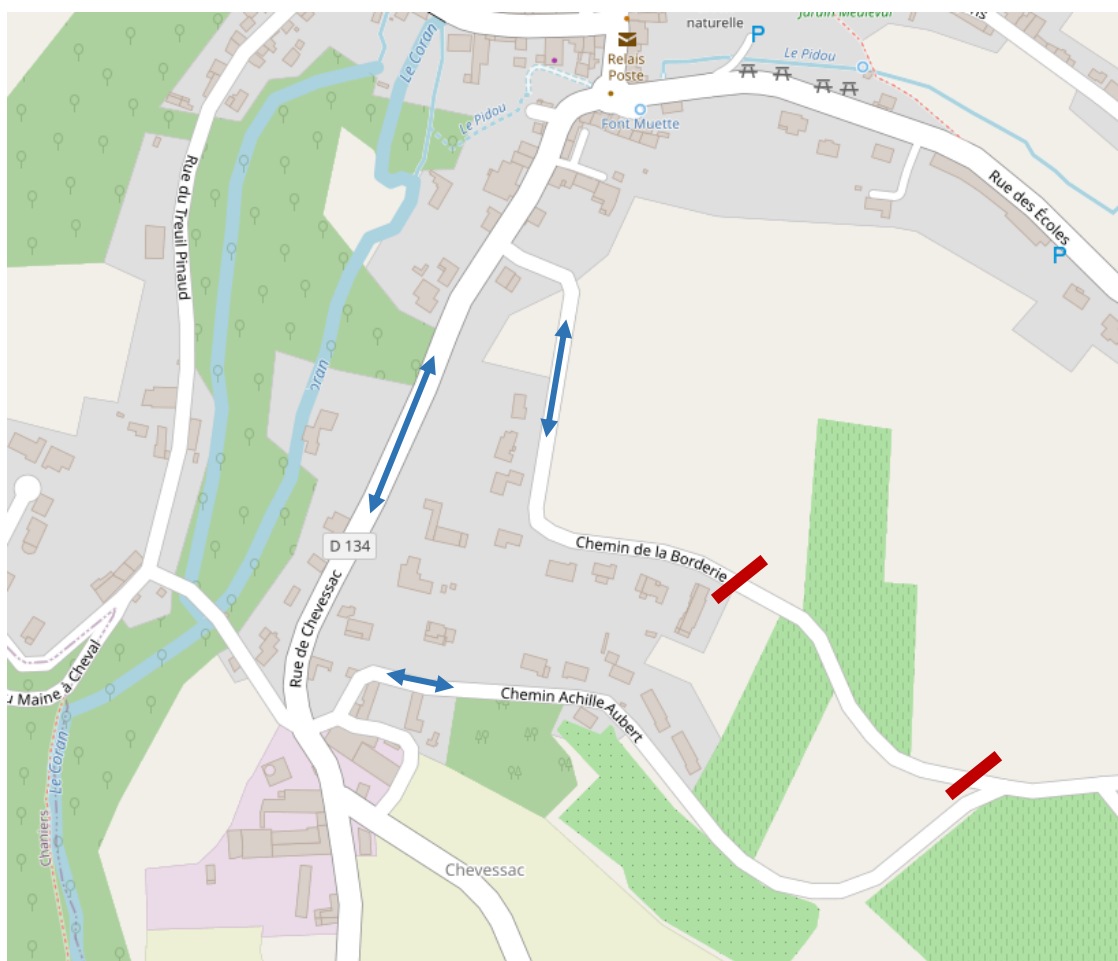
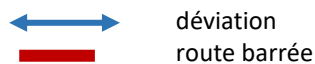
PUBLIÉ LE 09/05/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION – RUE DU GRAND CANTON



PUBLIÉ LE 09/05/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.